



BULLETIN MUNICIPAL

Site Internet de la commune : www.commune-faramans.fr

Conseil municipal du 20 Janvier 2022

1. Écoles :

- **Convention ATSEM** (Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles) :

Une nouvelle convention sera signée entre les trois communes du RPI (Faramans, Joyeux et Saint-Éloi) suite au recrutement d'une troisième ATSEM pour l'accueil de la classe de grande section à Joyeux. Cette création de poste est rendue nécessaire par le redéploiement des élèves dans le RPI suite à l'augmentation de l'effectif.

Cette convention a pour but de répartir les frais (salaires et charges) sur les trois communes au prorata du nombre d'élèves.

2. Urbanisme :

- **Une Modification Simplifiée du PLU** (Plan Local d'Urbanisme) a été engagée.

ATTENTION : il s'agit seulement d'une modification du règlement (modèles de clôtures, etc. et surtout d'une mise à jour des articles de lois référencés).

CELA NE CONCERNE PAS LE ZONAGE DU PLU QUI N'EST PAS MODIFIÉ.

Pour cela une délibération a été prise afin de mettre à la disposition du public ce dossier et ses pièces complémentaires. Un registre à feuilles non mobiles, coté et paraphé, sera disponible en mairie (aux heures d'ouverture au public) du 21 février au 22 mars 2022.

Chacun pourra prendre connaissance de ce dossier sur place et consigner éventuellement des observations sur le registre.

Le dossier sera également mis en ligne sur le site internet de la commune à la même période (21 février au 22 mars 2022).

- **Dématérialisation des autorisations d'urbanisme** :

Depuis le 03 janvier 2022, la CCPA a mis en place un service permettant aux usagers de faire leurs demandes d'autorisation d'urbanisme par voie électronique.

Voici le lien nécessaire pour effectuer la démarche sur la commune de Faramans :

<https://portail.siea-sig.fr/sve/#/001156/>

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter l'article « Dématérialisation des demandes d'autorisations d'urbanisme » sur le site de la commune.

3. Assainissement :

Le contrôle obligatoire décennal complet du système d'assainissement est maintenant terminé et le diagnostic effectué.

Deux constats principaux en résultent :

- ➔ La station de traitement des eaux usées actuelle par lagunage arrive à saturation du fait de l'évolution démographique de la commune.
- ➔ Il a été constaté de nombreuses entrées d'eaux claires parasites (notamment lors de fortes pluies) sur le réseau de collecte des eaux usées, principalement sur l'axe principal le long du Cotey. Celles-ci sont le résultat de problèmes d'étanchéité au niveau des tuyaux et des regards.

Il convient donc de revoir le dimensionnement de la station d'épuration qui pourrait être remplacée par un système de traitement type filtres plantés de roseaux.

Des travaux seront à réaliser sur le réseau pour réduire les entrées d'eaux claires parasites. Une des solutions envisageables serait de poser une membrane étanche sur la paroi interne des tuyaux (chemisage).

Une étude de coûts sera rapidement lancée pour mener ces travaux dans un futur proche.

4. Informations diverses :

- **Défense incendie :**

Des devis ont été demandés pour effectuer le contrôle des poteaux incendie, les pompiers volontaires n'étant plus habilités à le faire.

C'est l'offre de la société ORTINO de Pusignan qui a été retenue.

- **Coupure d'électricité le 10 février 2022 :**

Information communiquée par ENEDIS :

« Pour répondre aux besoins de sa clientèle, Enedis a prévu de réaliser sur le réseau de distribution des travaux qui entraîneront une ou plusieurs coupures d'électricité.

Pour protéger au mieux vos appareils sensibles, nous vous recommandons de les débrancher avant l'heure de début de coupure indiquée, et de ne les rebrancher qu'une fois le courant rétabli.

Horaire des coupures : jeudi 10 février 2022 de 9 h 30 à 12 h 30.

Quartiers ou lieux-dits concernés :

Le Vessu	Le Chanay	Le Village
Mont Gardaz	Le Perrier	Les Bruyères
Les Bruns	Le Pré Jarbon	La Tuilière
Terre Chèvre	Les Fourches	Route de Pérourges
Route de Bourg-Saint-Christophe »		